



Études et Résultats

N° 803 • juin 2012

L'offre d'accueil des enfants de moins de trois ans en 2010

À la fin de l'année 2010, 11 200 établissements en France métropolitaine accueillent des jeunes enfants. Ils offrent globalement près de 362 000 places, soit 9 600 places de plus qu'en 2009. Les établissements d'accueil collectif proposent aux familles 84 % de l'ensemble des places (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multi-accueil) contre 16 % dans les services d'accueil familial (crèches familiales). À eux seuls, les établissements multi-accueil offrent 60 % des places dans les structures d'accueil collectif.

Les disparités de taux d'équipements entre départements persistent. Ceux de la région parisienne et ceux du sud de la France disposent d'un nombre de places d'accueil collectif et familial, supérieur à la moyenne nationale, les départements de la moitié nord de la France étant moins bien dotés. Au niveau national, l'offre des assistantes maternelles, plus de deux fois supérieure à celle de l'accueil collectif et familial et la scolarisation des enfants de deux ans, modifient la physionomie de la répartition territoriale de l'offre d'accueil. Cette dernière est plus développée autour d'un axe allant des Pays de la Loire à la Franche-Comté et couvrant les contreforts du Massif central.

Françoise BORDERIES

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

LES SERVICES de Protection maternelle et infantile (PMI) des départements exercent, dans le cadre de leurs missions, un rôle d'agrément, de surveillance et de contrôle des assistantes maternelles et des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (encadré 1). Ces établissements se caractérisent par leur diversité et la pluralité de leurs modes d'accueil. Les crèches accueillent les enfants de moins de trois ans et les jardins d'enfants ceux de deux à six ans. Ces deux structures offrent des places d'accueil régulier. Les micro-crèches, sorties du mode expérimental en 2010, sont désormais intégrées dans les crèches collectives. Les haltes-garderies proposent des places d'accueil occasionnel pour les enfants de moins de six ans. Les établissements multi-accueil, majoritaires depuis 2007, offrent au sein d'une même structure un accueil régulier ou occasionnel, collectif ou familial. Enfin, les services d'accueil familial proposent des places chez les assistantes maternelles qu'ils emploient (encadré 2).

1. Ces résultats sont provisoires et portent sur l'année 2010 en France métropolitaine. Les résultats définitifs de l'année 2010 pour la France entière, détaillés par département, seront disponibles dans le document de travail « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de trois ans en 2010 », à paraître.

La DREES présente dans cette publication les résultats de l'enquête annuelle menée auprès des PMI¹. L'objectif est de décrire l'évolution des capacités d'accueil des établissements, la complémentarité de leur offre avec celle des assistantes maternelles employées directement par les particuliers et de l'école maternelle

dans le cadre de la scolarisation à deux ans. Cette enquête permet aussi d'analyser les disparités interdépartementales d'offre d'accueil.

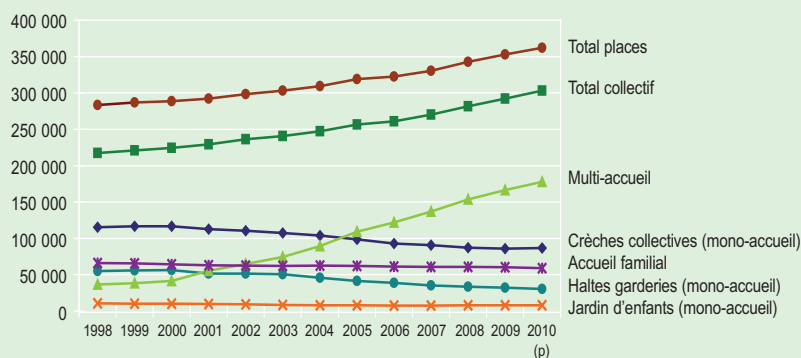
Accueil collectif : un développement constant du nombre de places

Le nombre d'établissements et le nombre de places d'accueil collectif continuent de progresser en 2010. On dénombre 303 300 places d'accueil collectif en 2010, soit 10 900 de plus qu'en 2009 (+3,7 %). Ainsi, la croissance annuelle moyenne observée depuis 2006 est de +3,8 %. En quatre ans 42 100 places d'accueil collectif ont été créées et la hausse s'établit à près de 86 100 places depuis 1998 (graphique 1).

L'accueil collectif recouvre des réalités diverses : les établissements dits multi-accueil offrent différents modes de prise en charge des enfants de moins de six ans (accueil régulier, accueil occasionnel, accueil à temps plein ou à temps partiel) contrairement aux structures mono-accueil (crèches collectives, haltes-garderies et jardins d'enfants). Sur l'ensemble des départements, 55 départements métropolitains ont fourni des données à la fois sur le nombre de places et le nombre d'enfants accueillis. Ces données permettent d'observer qu'une place en crèche a bénéficié à environ 1,5 enfant au cours de l'année en 2010, contre 3,3 enfants en moyenne pour une place en structure multi-accueil (hors structures à gestion

GRAPHIQUE 1

Évolution du nombre de places d'accueil collectif et familial



(p) Provisoire.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI - DREES - 2010.

ENCADRÉ 1

La Protection maternelle et infantile (PMI)

Les activités du service de PMI en matière de garde d'enfants

L'organisation et les missions du service départemental de PMI sont définies aux articles L 2 111-1 et suivants, R 2 112-1 et suivants du Code de la santé publique. Le service de PMI participe, sous l'autorité du président du conseil général, à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile.

En matière de garde des enfants de moins de six ans, le service de PMI :

- instruit les demandes d'agrément des assistantes maternelles ;
- réalise des actions de formation destinées aux assistantes maternelles ;
- exerce la surveillance et le contrôle des assistantes maternelles mentionnés à l'article L 421-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi que des établissements et services d'accueil.

L'enquête sur la Protection maternelle et infantile

Les articles L 1614-7 et R 1614-28 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les conseils généraux transmettent chaque année à l'État les statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des

compétences transférées. La DREES leur envoie tous les ans un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de PMI, et notamment sur le nombre d'établissements et de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de six ans.

L'enquête annuelle permet aussi de dénombrer le personnel travaillant à temps plein et à temps partiel au sein des services de PMI. Fin 2010, ces services comptent en métropole un effectif de 2 830 médecins (2 140 en équivalent temps plein -ETP-), 1 060 sages-femmes (890 ETP), 4 590 puéricultrices (4 000 ETP) et 1 510 infirmières (1 280 ETP). Les puéricultrices apportent leur concours à la PMI, soit uniquement pour les consultations infantiles, la surveillance des enfants de moins de six ans à domicile ou dans les écoles maternelles, soit conjointement à deux ou trois de ces fonctions. Des infirmières peuvent être recrutées par la PMI pour assurer ces mêmes tâches. Ces équipes sont complétées par d'autres professionnels en contact avec les usagers : 960 auxiliaires de puériculture (910 ETP), 500 conseillères conjugales (350 ETP), 640 psychologues (530 ETP) et 300 éducateurs de jeunes enfants (270 ETP) sont dénombrés en 2010.

TABLEAU 1

Nombre d'établissements d'accueil collectif et de services d'accueil familial depuis 2006

Type de structure	Nombre d'établissements					Établissements (%)	Taux d'évolution	
	2006	2007	2008	2009	2010 (p)		2009/2010	2006/2010
STRUCTURES MONO-ACCUEIL	4 595	4 334	4 160	4 107	4 183	37,5	1,9	-2,3
Crèches collectives	2 105	2 072	1 960	1 947	2 134	19,1	9,6	0,3
Traditionnelles de quartier	1 719	1 724	1 650	1 639	1 610	14,4	-1,8	-1,6
De personnel	204	165	150	151	152	1,4	0,7	-7,1
Parentales	182	183	160	157	145	1,3	-7,6	-5,5
Micro crèches*	-	-	-	-	227	2,0	-	-
Haltes garderies	2 303	2 072	2 006	1 933	1 816	16,3	-6,1	-5,8
Traditionnelles de quartier	2 190	1 973	1 921	1 854	1 752	15,7	-5,5	-5,4
Parentales	113	99	85	79	64	0,6	-19,0	-13,2
Jardins d'enfants	187	190	194	227	233	2,1	2,6	5,7
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL	4 360	4 799	5 284	5 702	6 223	55,8	9,1	9,3
Traditionnelles de quartier	3 811	4 158	4 513	4 856	5 180	46,4	6,7	8,0
De personnel**	-	60	115	149	179	1,6	20,1	-
Parentales	311	302	314	296	268	2,4	-9,5	-3,7
Micro crèches*	-	-	-	-	215	1,9	-	-
Collectives/familiales	238	279	342	401	381	3,4	-5,0	12,5
TOTAL ACCUEIL COLLECTIF	8 955	9 133	9 444	9 809	10 406	93,3	6,1	3,8
SERVICES D'ACCUEIL FAMILIAL***	842	800	772	756	750	6,7	-0,8	-2,9
TOTAL ÉTABLISSEMENTS	9 797	9 933	10 216	10 565	11 156	100	5,6	3,3

* Les micro-crèches sortent du dispositif expérimental en 2010. En 2009 le nombre d'établissement était estimé à 200 (mono-accueil et multi-accueil non différenciés).

** Les structures multi-accueil de personnel sont introduites dans le questionnaire en 2007. Avant cette date, ces établissements étaient répartis entre les établissements de personnel mono-accueil et les structures multi-accueil.

*** Hors structures multi-accueil proposant des places d'accueil familial.

(p) Provisoire.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI - DREES - 2010.

parentale ou implantées sur le lieu de travail des parents).

Structures collectives mono-accueil : une offre en léger recul

Entre 2009 et 2010, le nombre d'établissements mono-accueil enregistre une hausse de 1,9 % (tableau 1). L'intégration des micro-crèches aux structures mono-accueil atténue la tendance globale observée depuis 2006 (-2,3 % par an en moyenne). La baisse observée entre 2009 et 2010 se poursuit aussi bien pour les autres types de crèches, traditionnelles de quartier (-1,8 %) ou parentales (-7,6 %) que pour les haltes-garderies (-6,1 %). Quant au nombre de jardins d'enfants, il augmente depuis 2006 mais reste faible (près de 235). Les crèches collectives offrent en moyenne sensiblement plus de places que les haltes-garderies, qui sont de plus petite taille : 90 % des haltes-garderies ont moins de 20 places, ce qui est le cas de 35 % des crèches collectives². En revanche, 42 % des crèches proposent plus de 40 places (tableau 2).

Au total, la capacité d'accueil des structures mono-accueil diminue plus légèrement que les années précédentes avec l'ajout des micro-crèches qui offrent 2 100 places supplémentaires (tableau 3). Entre 2009 et 2010, les structures mono-accueil comptent 700 places de moins, soit une baisse de 0,6 % en un an, et de 2,6 % en moyenne annuelle depuis 2006. Sur les 125 300 places offertes par ces établissements, 69,3 % sont des places de crèches, 24,3 % de haltes-garderies et 6,4 % de jardins d'enfants.

Une grande partie de la réduction du nombre d'établissements mono-accueil résulte de leur transformation en établissements multi-accueil. La prestation de service unique (PSU), versée par les CAF et généralisée au 1^{er} janvier 2005, finance l'accueil collectif sur la base du nombre d'heures de fréquentation des établissements et non plus sur la base du nombre de places. Elle a notamment pu inciter des structures relevant jusqu'alors du mono-accueil à augmenter leur taux d'occupation en

2. En 2009 cette part était de 25 % mais, l'intégration des micro-crèches qui n'accueillent que 10 enfants au maximum, explique cette évolution.

TABLEAU 2

Répartition des différentes structures en 2010 selon leur capacité d'accueil (%)

Type de structure	Nombre d'établissements				Ensemble
	Moins de 20 places	21 à 40 places	41 à 60 places	Plus de 60 places	
STRUCTURES MONO-ACCUEIL	61,4	16,9	15,9	5,7	100
Crèches collectives	35,0	22,6	31,7	10,7	100
Traditionnelles de quartier	20,0	28,2	39,4	12,4	100
De personnel	7,2	28,3	42,8	21,7	100
Parentales	98,3	1,7	0,0	0,0	100
Micro crèches	100,0	0,0	0,0	0,0	100
Haltes-garderies	90,2	9,3	0,3	0,1	100
Traditionnelles de quartier	90,0	9,6	0,3	0,1	100
Parentales	96,7	3,3	0,0	0,0	100
Jardins d'enfants	48,5	32,0	10,3	9,3	100
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL	42,7	37,8	13,6	5,8	100
Traditionnelles de quartier	41,6	41,1	13,3	3,9	100
De personnel	17,5	45,0	29,2	8,2	100
Parentales	83,6	16,4	0,0	0,0	100
Micro crèches	100,0	0,0	0,0	0,0	100
Collectives/familiales	6,1	26,0	28,5	39,3	100
SERVICES D'ACCUEIL FAMILIAL	9,5	0,3	22,0	41,8	100

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI - DREES - 2010.

■ TABLEAU 3

Nombre de places en accueil collectif et familial entre 2006 et 2010

Type de structure	Nombre de places					Places (%)	Taux d'évolution 2009/2010	Taux d'évolution annuel moyen 2006/2010
	2006	2007	2008	2009	2010 (p)	2010		
STRUCTURES MONO-ACCUEIL	139 345	133 381	128 205	125 997	125 281	34,6	-0,6	-2,6
Crèches collectives	92 950	90 782	87 143	85 871	86 767	23,9	1,0	-1,7
Traditionnelles de quartier	79 041	79 018	76 375	75 178	74 083	20,4	-1,5	-1,6
De personnel	11 189	8 997	8 249	8 282	8 315	80,3	0,4	-7,2
Parentales	2 720	2 767	2 519	2 411	2 238	0,6	-7,2	-4,8
Micro crèches*	-	-	-	-	2 131	0,6	-	-
Haltes garderies	38 794	35 176	33 323	32 062	30 484	8,4	-4,9	-5,8
Traditionnelles de quartier	37 104	33 665	31 991	30 853	29 493	8,1	-4,4	-5,6
Parentales	1 690	1 511	1 332	1 209	991	0,3	-18,0	-12,5
Jardins d'enfants	7 601	7 423	7 739	8 064	8 030	2,2	-0,4	1,4
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL	121 776	136 643	153 603	166 364	177 984	49,1	7,0	10,0
Traditionnelles de quartier	108 452	120 257	132 335	142 301	151 780	41,9	6,7	8,8
De personnel	-	2 310	4 499	5 941	6 907	1,9	16,3	-
Parentales	5 503	5 440	5 916	5 432	4 612	1,3	-15,1	-4,3
Micro-crèches*	-	-	-	-	2 015	0,6	-	-
Collectives/familiales	7 821	8 636	10 853	12 690	12 670	3,5	-0,2	12,8
TOTAL ACCUEIL COLLECTIF	261 121	270 024	281 808	292 361	303 265	83,7	3,7	3,8
ACCUEIL FAMILIAL	61 346	60 509	60 895	60 377	59 060	16,3	-2,2	-0,9
dont places en multi-accueil collectif/familial	7 303	8 543	9 676	10 373	10 351	2,9	-0,2	9,1
dont places en services d'accueil familial	54 043	51 966	51 219	50 004	48 709	13,4	-2,6	-2,6
TOTAL PLACES	322 467	330 533	342 703	352 738	362 325	100	2,7	3,0

* Les micro-crèches sortent du dispositif expérimental en 2010. En 2009 le nombre de places était estimé à 1800 (mono-accueil et multi-accueil non différenciés).

(p) Provisoire

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI - DREES - 2010.

proposant plusieurs types d'accueil (régulier et occasionnel) pour répondre aux besoins des familles.

Structures multi-accueil : un développement soutenu

Les structures multi-accueil représentent près de six places sur dix de l'accueil collectif. Ce développement fait beaucoup plus que compenser la baisse du nombre d'établissements et de places mono-accueil. En 2010, les 6 200 établissements multi-accueil proposent près de 178 000 places, soit 11 600 de plus qu'en 2009 (+7 %). Ils sont de taille moyenne : 43 % offrent moins de 20 places et 19 % plus de 40 places. Cette plus petite taille des établissements multi-accueil pourrait être liée à une plus grande difficulté à gérer des formes d'accueil multiples pour les grandes structures.

Accueil familial : une offre en légère diminution

Le nombre de services d'accueil familial (hors structures multi-

accueil collectives et familiales), plus communément appelés crèches familiales, continue de diminuer en 2010 : il s'élève à 750 contre 756 en 2009. Ces services ont une capacité d'accueil moyenne nettement supérieure à celle des autres établissements : seuls 10 % d'entre eux comptent moins de 20 places, tandis que 42 % proposent plus de 60 places. Ces places sont réparties dans les domiciles des assistantes maternelles rattachées au service, les temps de regroupements des enfants sont minoritaires (par petits groupes, de l'ordre d'un jour par semaine par enfant).

En 2010, les services d'accueil familial et les structures multi-accueil collectives et familiales proposent 59 100 places en service d'accueil familial chez des assistantes maternelles, soit 16 % des places destinées aux enfants de moins de six ans, et 6 % du total de l'offre disponible auprès d'assistantes maternelles quel que soit l'employeur.

Au total, le nombre de places en service d'accueil familial diminue

légèrement : -2,2 % entre 2009 et 2010 et -0,9 % en moyenne annuelle depuis 2006. Le nombre d'assistantes maternelles employées dans ces services est passé de 21 800 en 2009 à 21 700 en 2010, chacune offrant ainsi 2,7 places en moyenne.

Accueil collectif et familial : des capacités diversement réparties sur le territoire

Le taux d'équipement de l'accueil collectif, hors jardins d'enfants³ est en France métropolitaine, de 12,7 places pour 100 enfants de moins de trois ans, contre 12,2 en 2009. Mais les disparités restent importantes : selon les départements ce taux varie de 4 à 34 places pour 100 enfants de cette tranche d'âge.

Entre 2009 et 2010, le nombre de places disponibles pour 100 enfants de moins de trois ans a augmenté dans 79 départements métropolitains avec une progression supérieure à la moyenne (4 %) dans 54 départements et dépasse même 15 % dans sept d'entre eux. Les départements où ce taux d'accueil col-

3. Les jardins d'enfants, qui accueillent des enfants de trois à six ans, sont ici exclus de l'indicateur reflétant le taux d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans. En revanche, la totalité des places des haltes-garderies sont incluses, car les moins de trois ans y sont largement majoritaires (81 % selon l'enquête Modes de garde 2007).

Les modes d'accueil collectif et familial des jeunes enfants

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui leur sont confiés (cf. le dernier décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans). La création de ces établissements est préalablement soumise à autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé, et avis pour celles créées par les collectivités publiques. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire, composée notamment d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture et dirigée par un médecin, une puéricultrice ou un éducateur de jeunes enfants.

Une gestion qui relève principalement des communes

La gestion des établissements d'accueil collectif relève pour l'essentiel des collectivités territoriales (principalement les communes) ou des associations du type loi 1901. D'autres organismes tels que les caisses d'allocations familiales, les organismes privés à but lucratif, les mutuelles, les comités d'entreprises peuvent également intervenir, mais le font beaucoup plus rarement.

En 2010, 66 % des crèches collectives sont gérées par des collectivités territoriales (dont 56 % par des communes et 6 % par les départements), 27 % par des associations, 7 % par d'autres organismes. Concernant les haltes-garderies, 60 % sont gérées par des communes, 33 % par des associations, 3 % par les CAF, 4 % par d'autres organismes. Aujourd'hui, 36 % des structures mono-accueil sont prises en charge par le secteur privé. Les communes sont aussi, à 88 %, responsables de la gestion des services d'accueil familial.

Enfin, 55 % des établissements multi-accueil relèvent des communes, 33 % d'associations et 12 % d'autres organismes. Les structures parentales adoptent dans leur totalité un mode de gestion associatif. Le secteur privé gère 42 % de ces établissements.

Les crèches collectives (accueil régulier d'enfants de moins de trois ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir les enfants dans la journée, collectivement et de façon régulière.

- Les crèches traditionnelles de quartier sont implantées à proximité du domicile de l'enfant et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places par unité. Elles sont ouvertes de 8 à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.
- Les crèches de personnel sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration (par exemple l'hôpital). Leur capacité d'accueil est également de 60 places maximum par unité.
- Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes : regroupés en association de type loi 1901, ils s'occupent à tour de rôle des enfants. La capacité d'accueil de la structure, de 20 places maximum, peut à titre exceptionnel être portée à 25 places, eu égard aux besoins des familles.

Les micro-crèches

En vertu du décret 2010-613 du 7 juin 2010 ces structures peuvent accueillir collectivement simultanément dix enfants au maximum. L'ouverture est subordonnée à l'avis ou l'autorisation délivrée par le Président du Conseil Général après avis de la PMI. Le gestionnaire peut être public ou privé, à but lucratif ou non-lucratif. Elles bénéficient de conditions particulières s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement, leur conférant ainsi une relative souplesse de fonctionnement (les horaires par exemple).

Les haltes-garderies (accueil occasionnel d'enfants de moins de 6 ans)

Elles permettent notamment d'offrir aux enfants de moins de trois ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles de quartier pouvant offrir au maximum 60 places par unité et les haltes-garderies à gestion parentale, limitées à 20 places (25 places par dérogation).

Les jardins d'enfants (accueil régulier d'enfants de 2 à 6 ans)

Les enfants sont non scolarisés ou scolarisés à temps partiel. Les jardins d'enfants sont conçus comme pouvant être une alternative à l'école maternelle ; le personnel qualifié (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture,...) propose des activités favorisant l'éveil des enfants (développement physique et psychomoteur, éveil et socialisation). Leur capacité d'accueil peut atteindre 80 places par unité.

Les établissements multi-accueil

Ils proposent au sein d'une même structure différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Plusieurs modes d'accueil collectifs coexistent : accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou partiel. Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou être à gestion parentale : leurs capacités d'accueil s'élèvent dans le premier cas au maximum à 60 places et dans le second à 20 places (25 par dérogation). Certains de ces établissements assurent aussi à la fois de l'accueil collectif et familial : dans ce cas, leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places.

Les services d'accueil familial (crèches familiales)

Les services d'accueil familial regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile en journée et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

Autres modes d'accueil : les structures expérimentales

Il existe certaines structures, de type expérimental, non recensées dans les catégories d'établissements détaillées précédemment, dont :

- Les jardins d'éveil (accueil régulier d'enfants de 2 à 3 ans) [art 25 du décret n° 2010-613]

Les jardins d'éveil, qui sortent du cadre expérimental pour les données de 2011, accueillent de façon régulière par demi-journée, sur la base de 2 unités de 12 enfants maximum. Leur objectif est de faciliter l'intégration des enfants dans l'enseignement du premier degré.

- Les classes passerelles (accueil régulier d'enfants de 2 à 3 ans)

Afin de faciliter l'adaptation des enfants à l'école maternelle, des expériences ont été développées, notamment dans certains quartiers défavorisés, autour de «classes passerelles» dont la vocation est de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale.

Sur les 90 départements ayant renseigné cette rubrique, 31 d'entre eux accueillent des structures expérimentales. En France métropolitaine, 57 établissements de type expérimental sont dénombrés pour moins de 780 places, dont 14 jardins d'enfants (pour 246 places) et 17 classes passerelles (pour 251 places). Les autres structures expérimentales existantes ne sont pas détaillées dans cette enquête.

lectif dépasse la moyenne nationale sont essentiellement Paris et la petite couronne ainsi que les départements situés dans les régions du sud de la France. Cette évolution conforte la situation des départements les plus urbains, qui sont les mieux dotés en accueil collectif.

Depuis 2008, le taux d'équipement de l'accueil familial s'établit à 2,6 places pour 100 enfants de moins de trois ans en 2010 mais varie de 0 à 10,6 selon les départements. Comme en 2009 quatre départements de la grande couronne parisienne (Essonne, Val-d'Oise, Yvelines et Seine-et-Marne) ainsi que l'Ariège offrent plus de 5 places pour 100 enfants de moins de trois ans. Entre 2009 et 2010, 53 départements ont enregistré une baisse du taux d'accueil dans ce type de structures.

Globalement, si l'on considère à la fois l'accueil collectif et familial, le taux d'équipement de l'accueil moyen en France métropolitaine est de 15,3 pour 100 enfants de moins de trois ans. Sur l'ensemble du territoire métropolitain, plus d'un département sur deux offre une capacité globale d'accueil en structures collectives et services familiaux comprise entre 9 et 16 places pour 100 enfants de moins de trois ans (55 %), et un peu moins d'un quart offre une capacité supérieure à 16 places (23 %). Le reste des départements (21 %) a une offre comprise entre 6 et 9 places pour 100 enfants de moins de trois ans (carte 1). C'est principalement à Paris, et en région parisienne (petite et grande couronne), ainsi que dans le sud de la France – et particulièrement dans le sud-est – que l'offre globale d'accueil collectif et familial est la plus importante.

Les assistantes maternelles : une offre deux fois plus importante qui continue de progresser

En dehors de l'accueil collectif et des services d'accueil familial, les enfants peuvent être gardés chez des assistantes maternelles directement rémunérées par les parents. Le nombre d'assistantes maternelles employées par des particuliers est estimé à 300 000 au deuxième tri-

mestre 2010, selon les données de l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM), soit environ 9 400 de plus qu'au deuxième trimestre 2009 (+3 %). On peut ainsi évaluer à 855 400⁴ le nombre de places théoriquement disponibles en 2010 auprès des assistantes maternelles effectivement en activité, soit une progression de 4,7 % par rapport à 2009 (38 300 places supplémentaires), ce qui porte la croissance annuelle moyenne sur la période 2006-2010 à 4,9 % environ. Le nombre de places chez les assistantes maternelles augmente ainsi plus vite que le nombre d'assistantes maternelles en activité. On peut y voir un effet de la modification en 2009 de l'article L.421-4 du code de l'action sociale et des familles (loi n° 2010-625). D'une part, celui-ci autorise désormais l'accueil simultané de quatre enfants chez une assistante maternelle⁵, sous réserve de l'agrément délivré par le président du conseil général, après instruction de la demande par le service de protection maternelle et infantile. D'autre part, l'agrément initial passe de un à deux enfants au minimum (le refus de délivrer un

premier agrément de deux enfants doit être spécifiquement motivé par le service PMI). De plus, les maisons d'assistantes maternelles (MAM) ont été autorisées. Elles permettent désormais à quatre assistantes maternelles au plus d'accueillir un maximum de quatre enfants chacune et d'exercer leur profession en dehors de leur domicile au sein d'un même local par dérogation à l'article L.421-1 du Code de l'action sociale et des familles. Chaque assistante maternelle doit respecter le nombre d'enfants prévus dans son agrément. Cette pratique, initiée en 2009, s'est développée en 2010 avec 153 maisons (48 en 2009). Sur les 86 départements répondants à cet item, 48 d'entre eux (13 en 2009) ont permis la mise en place de ces structures, parmi lesquels 94 % possèdent entre une et cinq MAM. En France métropolitaine, ces structures offrent 1 700 places. Les départements des Pays de la Loire concentrent 47 % des MAM, région où le recours au mode de garde chez des assistantes maternelles est particulièrement élevé.

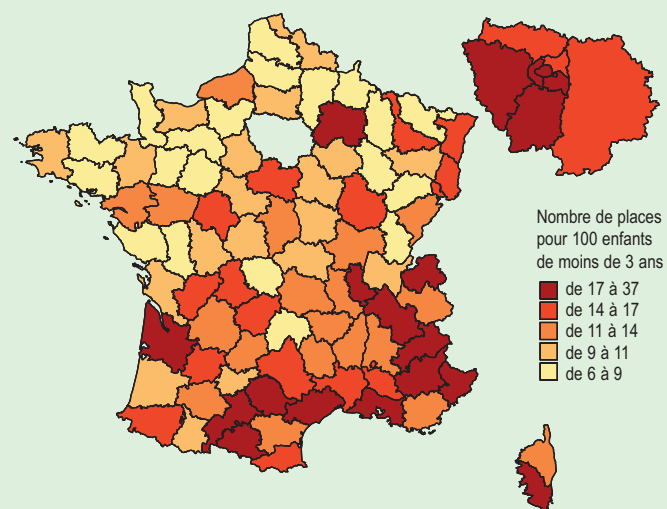
L'offre théorique d'accueil chez des assistantes maternelles est en moyenne de 37 places pour 100

4. Ce résultat est obtenu en multipliant le nombre moyen de places pour lesquelles les assistantes maternelles sont agréées dans chaque département par le nombre d'assistantes maternelles en exercice à une date donnée (source IRCEM). Il faudrait en toute rigueur y ajouter les places disponibles auprès des assistantes maternelles agréées mais qui n'exercent pas, n'ayant pas trouvé d'enfant à garder. Toutefois, toutes les assistantes maternelles ne souhaitent ou ne peuvent (si elles ont elles-mêmes des enfants en bas âge) pas toujours garder le nombre maximal d'enfants autorisé par leur agrément.

5. Sur les 237 200 agréments en vigueur fin 2010 dans les 56 départements ayant renseigné ce champ de l'enquête, 48 500 autorisent l'accueil de quatre enfants simultanément.

CARTE 1

Nombre de places en accueil collectif et familial en 2010



Sources • Enquête PMI 2010, DREES (résultats provisoires) ; estimation de la population, INSEE

enfants de moins de trois ans (carte 2) contre 35 en 2009. Ce taux est cependant un peu surestimé car une partie des places sont occupées par des enfants de trois ans et plus à des moments périscolaires. Selon les données de la CNAF, globalement 19 % environ des enfants gardés par les assistantes maternelles en 2010 avaient trois ans ou plus.

Les départements où les types d'accueil collectif et familial sont les plus développés sont souvent ceux où les possibilités d'accueil chez les assistantes maternelles salariées des particuliers sont les plus faibles⁶. D'ailleurs, aucun département ne figure simultanément parmi les mieux dotés dans ces trois modes de garde ; à l'inverse, aucun ne cumule de faibles taux d'accueil dans les différents modes de garde. Ainsi, la région parisienne et le sud de la France sont bien dotés en accueil collectif et familial mais présentent plutôt un déficit d'assistantes maternelles (Paris étant le département ayant le taux d'accueil chez les assistantes maternelles le plus faible, proche de 6 alors que le taux d'accueil collectif et familial est le plus haut avec 37). Certains départements sont faiblement pourvus en

places d'accueil collectif et familial mais parmi les mieux dotés en termes de nombre de places auprès des assistantes maternelles. C'est le cas dans certains départements des Pays de la Loire, du Centre et de la Franche-Comté, où le nombre de places chez les assistantes maternelles est égal ou supérieur à 55 pour 100 enfants de moins de trois ans mais dont le taux d'accueil collectif est inférieur à 8 (Haute-Marne, Haute-Saône, Sarthe, Mayenne, Vendée).

Scolarisation des enfants de deux ans : des pratiques diversifiées sur le territoire

Selon le ministère de l'Éducation nationale, les écoles maternelles ont accueilli, en France métropolitaine, environ 109 000 enfants de deux ans lors de la rentrée 2010⁷. Le plus souvent, ces enfants sont scolarisés à temps partiel et les familles ont alors recours à un ou plusieurs modes de garde complémentaires. Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants menée par la DREES en 2007⁸, l'accueil en maternelle est le mode de garde principal de 2 % des enfants de moins de trois ans (soit environ 47 000 enfants),

8 % sont accueillis à titre principal en établissements collectifs et 20 % sont confiés principalement à une assistante maternelle agréée, dont 2 % au sein d'un service d'accueil familial. Les autres sont essentiellement gardés par un membre de leur famille pendant la semaine (67 %), par une employée à domicile (2 % des cas) ou dans le cadre d'un autre mode de garde (1 %) : ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfant ou établissement spécialisé.

Le nombre d'enfants de deux ans scolarisés à la rentrée accuse une baisse marquée entre 2009 et 2010 : -11 500 enfants, soit -10 %. Ceci s'inscrit dans la continuité des évolutions observées des années précédentes : après avoir été relativement stable – aux alentours d'un tiers, de la fin des années 1970 au début des années 2000 – le taux de scolarisation des enfants de deux ans a nettement baissé pour atteindre 14,3 % en 2010 (il est de 100 % pour les enfants de trois ans).

La scolarisation à deux ans est par ailleurs pratiquée de façon très diverse sur le territoire. Le nombre de places proposées par les établissements scolaires est de 14 en moyenne pour 100 enfants de moins de trois ans et varie de 1 à 51 selon les départements (carte 3). Les régions Nord - Pas-de-Calais, Bretagne, Pays de la Loire ainsi que les départements des contreforts du Massif central ont un fort taux de scolarisation des enfants de deux ans, à l'inverse de Paris et de la région parisienne ainsi que de l'Alsace et l'Est de la région Rhône-Alpes.

Quelques départements disposent de plus de places d'accueil en école maternelle pour les enfants de moins de trois ans qu'en établissements collectif et familial. Ainsi, les départements de la Bretagne, le Pas-de-Calais, le Cantal, et la Meuse disposent de plus du double de places d'accueil en école maternelle qu'en accueil collectif et familial.

Certains départements, tels que la Corrèze, l'Aveyron, la Marne et les Alpes-de-Haute-Provence cumulent un taux de places d'accueil scolaire et un taux en établissement collectif

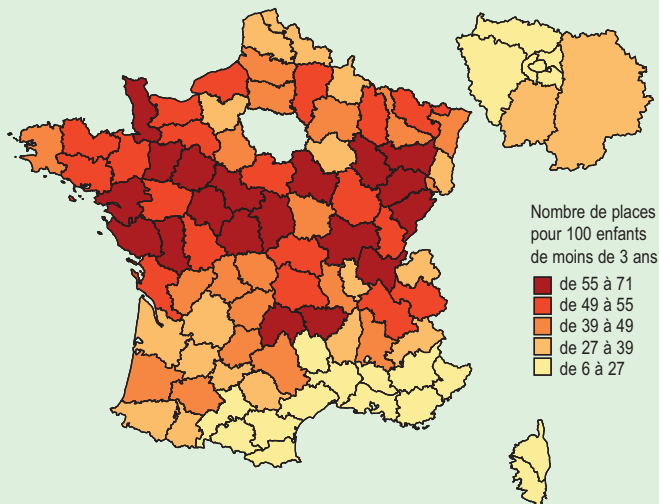
6. Le coefficient de corrélation entre le nombre de places d'accueil collectif et en crèches familiales et celui chez les assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de trois ans s'établit à -0,67.

7. Sources : MEN-MESR DEPP – Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire - 2010

8. Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, « Modes d'accueil et de garde des enfants de moins de 6 ans en France en 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 678, février.

CARTE 2

Nombre de places chez les assistantes maternelles employées directement par des particuliers en 2010



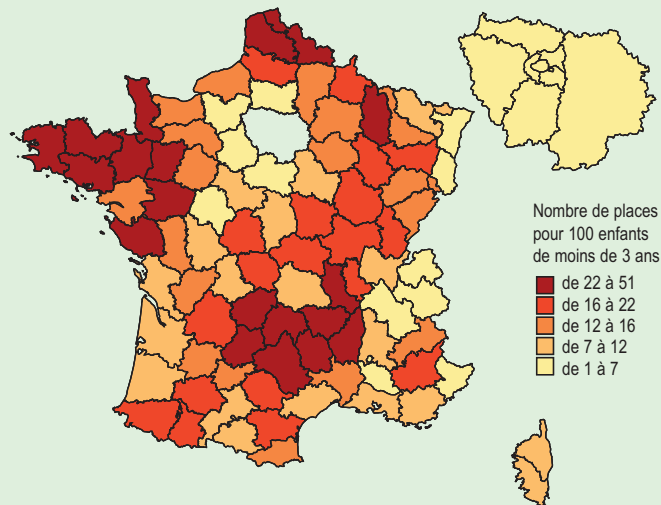
Sources • Enquête PMI 2010, DREES (résultats provisoires) ; IRCM ; INSEE.

et familial élevés. À l'inverse d'autres départements, tel que l'Eure par exemple, sont dotés de faibles taux pour ces deux types d'accueil.

Au regard des différents modes de garde et pratiques en matière de scolarisation des enfants de moins de trois ans, le nombre moyen de places d'accueil divers est de 57 pour 100 enfants de moins de trois ans en France métropolitaine. Ce nombre varie entre 29 et 98 places avec des disparités géographiquement marquées (carte 4). Les régions Franche-Comté, Bretagne ou Pays de la Loire, par exemple, sont fortement dotées en places d'accueil, tous types confondus. À l'inverse, l'arc méditerranéen, Paris, et dans une moindre mesure la région parisienne, ont un faible taux global d'accueil pour ces enfants.

CARTE 3

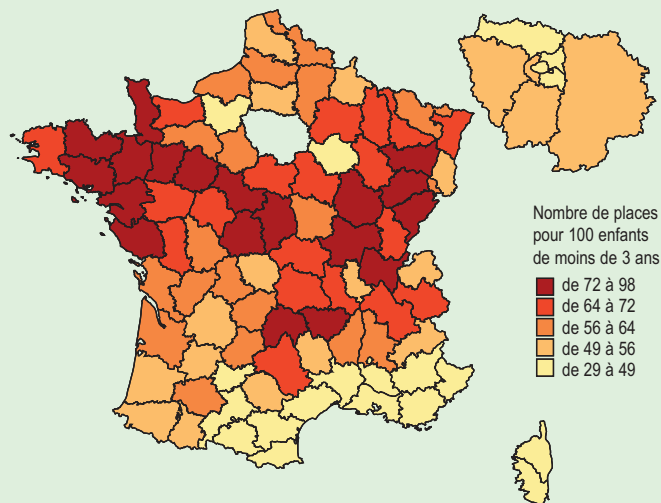
Scolarisation des enfants de deux ans : nombre de places en 2010



Sources • MEN-MESR DEPP ; INSEE.

CARTE 4

Nombre total de places tous types d'accueil* en 2010



* Places en accueil collectif et familial, auprès des assistantes maternelles employées par des particuliers et en écoles maternelles.

Sources • Enquête PMI 2010, DREES (résultats provisoires) ; MEN-MESR DEPP ; IRCM ; INSEE.

Pour en savoir plus

- Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, « Modes d'accueil et de garde des enfants de moins de 6 ans en France en 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 678, février.
- Blanpain N., Momic M., 2007, « Les assistantes maternelles en 2005 », *Études et résultats*, DREES, n° 581, juin.
- Borderies F., 2011, « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en 2009 », *Document de travail, Série statistiques*, DREES, n° 163, novembre.
- Legendre E., Garouste M., 2011, « Les enfants scolarisés à 2 ans vont à l'école surtout le matin et rarement l'après-midi », *Études et Résultats*, DREES, n° 779, octobre.
- Pillayre H., 2010, « Conditions d'attribution des agréments des assistants maternels », *Études et Résultats*, DREES, n° 719, février.
- Observatoire national de la petite enfance, 2011, « L'accueil du jeune enfant 2010 », Données statistiques, Caisse nationale des allocations familiales, via lien https://www.caf.fr/wps/portal/puis_medias_publications.
- RFAS, 2011, « Politiques sociales locales », dossier thématique coordonné par Galtier B., DREES, RFAS n° 4 octobre-décembre.